

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : DVC-ART-2015-028-R-3
Direction de la vie communautaire
Service des arts et de la culture
Objet : Entente de collaboration à intervenir entre la Ville de Lévis et l'Orchestre symphonique de Lévis pour les années 2016-2018 et versement d'une aide financière
Date : 2015-11-09

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La signature d'une entente de collaboration entre la Ville de Lévis et l'Orchestre symphonique de Lévis (ci-après nommée l' « Association ») fait suite à la volonté de la Ville de conclure une entente avec chacun des diffuseurs qu'elle reconnaît sur son territoire et qu'elle mandate pour y diffuser les arts.

La présente entente de collaboration a pour objets (1) la formation et la diffusion de la musique symphonique sur le territoire de la Ville de Lévis par l'Association ainsi que (2) le versement d'une aide financière par la Ville à l'Association.

Les objectifs poursuivis par cette entente de collaboration portent sur huit (8) grandes préoccupations, soit :

- consolider la situation financière de l'Association et diversifier ses sources de financement;
- augmenter le rayonnement de l'Association de manière à ce qu'elle devienne un ambassadeur culturel pour la Ville de Lévis et dans la région de Chaudière-Appalaches;
- augmenter la visibilité et la notoriété de l'Association sur le territoire lévisien;
- poursuivre les activités musicales de l'Association, la formation musicale qu'elle donne et la sensibilisation de la population à la musique symphonique;
- maintenir une programmation de concerts de qualité donnés par l'Association;
- fidéliser la clientèle de l'Association et développer de nouveaux publics;
- maintenir une saine gestion organisationnelle au sein de l'Association;
- en 2016, souligner le 30^e anniversaire de l'Association.

L'Association a un statut d'organisme partenaire reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis (CV-2004-00-99).

L'aide financière prévue dans le cadre de l'entente de collaboration, pour le maintien des activités de l'Association auprès de la population lévisienne, est ainsi détaillée :

- une **aide financière annuelle de base** qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 42 673 \$. L'IPC au 30 septembre 2015 étant de 0,8 %, l'aide financière à verser en 2016 sera de 43 014 \$

Pour l'année 2016, une **aide financière additionnelle non récurrente** de 5 000\$ sera versée à l'Association afin de la soutenir dans les célébrations entourant son 30^e anniversaire (projet 30^e anniversaire), ce qui correspond à un des objectifs visés par la présente entente de collaboration. Le versement de cette aide financière se fera à la suite de la réception, par le Service des arts et de la culture, de la programmation des activités spéciales du 30^e anniversaire.

Selon l'Association, en 2016, elle consacrera une somme de 10 282 \$ de l'aide financière annuelle qu'elle reçoit au paiement de son loyer.

L'Association a fait l'objet d'une vérification des éléments contenus dans le document « Aide-mémoire pour le traitement d'une demande de versement, par la Ville, d'une aide financière à un organisme », tel que préparé par la Direction des affaires juridiques et du greffe en juin 2012.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Adoption du protocole d'entente par le conseil de la Ville
Signature du protocole d'entente par les parties
Première rencontre du comité de suivi

16 novembre 2015
Décembre 2015
Janvier 2016

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
48 014 \$			48 014 \$	

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
 - Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : 02-783-12-970
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

Numéro du projet PTI : _____	Montants	2015	2016	2017
		_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 2015 / 11 / 09

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

L'entente de collaboration en vigueur prendra fin le 31 décembre 2015. Il est requis de la renouveler avant son échéance.

PERSONNES CONSULTÉES


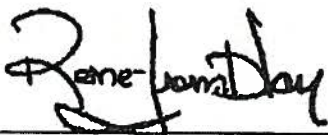
Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Amélie Cadieux-Cardin, DAJG	11-09-2015	Validation juridique

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de collaboration à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Lévis concernant la formation et la diffusion de la musique symphonique sur le territoire de la Ville de Lévis ainsi que le versement d'une aide financière à l'Orchestre symphonique de Lévis, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DVC-ART-2015-028-R-3 et d'autoriser le Maire et la greffière à signer cette entente.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Entente de collaboration à intervenir avec l'Orchestre symphonique de Lévis

Préparé par : <u>Nathalie Ouellet</u>		Titre d'emploi : <u>Chef du Service des arts et de la culture</u>	
Recommandé par :			
Nathalie Ouellet, chef de service 			
Service des arts et de la culture			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 10 / 11 / 15	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale :  Date : 15, 11, 10



ENTENTE DE COLLABORATION

ENTRE :

VILLE DE LÉVIS, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2), ayant son bureau au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, province de Québec, G6W 7W9, ici représentée par Gilles Lehouillier, maire de la Ville et Me Marlyne Turgeon, assistante-greffière de la Ville, tous deux dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil de la Ville de Lévis, portant le numéro CV-2015-_____, adoptée le _____ 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes

Ci-après nommée la « Ville »

ET

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LÉVIS, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 3995, rue de la Fabrique, Lévis, province de Québec, G6W 1J6, ici représentée par madame Lyne Desmeules, présidente et Isabelle Boutin, directrice générale, toutes deux dûment autorisées à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 14 juillet 2015, dont une copie demeure annexée à l'original des présentes.

Ci-après nommée l' « Association »

Ci-après nommées collectivement les « Parties »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente de collaboration a pour objet la formation et la diffusion de la musique sur le territoire de la Ville de Lévis ainsi que le versement d'une aide financière par la Ville à l'Association.

1.1 **Formation et diffusion de la musique**

La Ville appuie l'Association dans sa mission de formation musicale et de sensibilisation de la population à la musique symphonique. Pour le bénéfice de tous les citoyens du territoire lévisien, et ce, en complémentarité des mandats confiés à d'autres organismes reconnus par la Ville.

La Ville appuie l'Association pour la diffusion de la musique symphonique, du secteur des arts de la scène, en complémentarité avec la programmation des autres diffuseurs reconnus par la Ville.

La Ville reconnaît à l'Association, le rôle d'ambassadeur culturel pour Lévis tant dans la localité, dans la région de Chaudière-Appalaches, qu'à l'extérieur de celles-ci.

1.2 Objectifs et administration de l'entente de collaboration

Les objectifs de la présente entente de collaboration portent sur huit (8) grandes préoccupations :

- consolider la situation financière de l'Association et diversifier ses sources de financement ;
- augmenter le rayonnement de l'Association de manière à ce qu'elle devienne un ambassadeur culturel pour la Ville de Lévis et dans la région de Chaudière-Appalaches ;
- augmenter la visibilité et la notoriété de l'Association sur le territoire lévisien;
- poursuivre les activités musicales de l'Association, la formation musicale qu'elle donne et la sensibilisation de la population à la musique symphonique ;
- maintenir une programmation de concerts de qualité donnés par l'Association ;
- fidéliser la clientèle de l'Association et développer de nouveaux publics ;
- maintenir une saine gestion organisationnelle au sein de l'Association ;
- en 2016, souligner le 30^e anniversaire de l'Association.

2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Aide financière

Afin que l'Association soit en mesure de rencontrer les objectifs poursuivis par la présente entente de collaboration (clause 1.2) et de maintenir ses activités auprès de la population lévisienne, la Ville s'engage à accorder l'aide financière suivante à l'Association :

- une aide financière annuelle de base qui sera indexée selon le taux annuel d'augmentation de l'indice de prix à la consommation pour la région de Québec, au 30 septembre de l'exercice précédent. Le montant de référence pour le calcul de l'indexation est celui de 2015, soit 42 673 \$.
- une aide financière additionnelle non récurrente de 5 000 \$ pour les célébrations entourant le projet 30^e anniversaire.

L'aide financière annuelle de base ainsi que l'aide financière additionnelle sont payables par la Ville à l'Association de la manière suivante :

Année 2016 :

- **Aide financière annuelle de base :** En 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2016 et le 1^{er} mai 2016 ;
 - **Aide financière additionnelle pour le projet 30^e anniversaire :** En 1 seul versement, sur approbation du Service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis. Cette approbation se fera après réception de la programmation des activités spéciales du 30^e anniversaire de l'Association.
- Année 2017 : L'aide financière annuelle de base est versée en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2017 et le 1^{er} mai 2017 ;
 - Année 2018 : L'aide financière annuelle de base est versée en 2 versements égaux soit, le 1^{er} février 2018 et le 1^{er} mai 2018 ;

L'Association s'engage à explorer d'autres possibilités d'aide financière et à diversifier ses sources de financement dans le but de réaliser ses objectifs.

L'Association dégage la Ville de toute responsabilité envers les tiers pour les obligations et les dettes contractées par l'Association, convenant de tenir la Ville en tout temps quitte et indemne de tout recours de ce chef et de l'indemniser au besoin.

2.2 Soutien

L'Association bénéficie de tous les services reliés à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis. Notamment, vu le statut de l'Association comme organisme partenaire au sens de la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis, l'Association peut notamment bénéficier des avantages suivants :

2.2.1 Promotion

Les Parties conviennent de l'importance de faire connaître les activités gérées par l'Association auprès de tous les citoyens du territoire. L'Association doit voir à déployer des stratégies de communication pour rejoindre tous les citoyens de la Ville de Lévis et la Ville s'engage, à sa propre discrétion, à mettre à la disposition de l'Association des espaces dans ses divers outils de communication pour ce faire, selon la disponibilité de tels espaces.

2.2.2 Services professionnels

La Ville peut mettre, de façon ponctuelle et selon ses disponibilités, des ressources professionnelles de son personnel afin de solutionner des problématiques spécifiques, si l'Association en fait la demande auprès du représentant de la Ville.

2.2.3 Assurances

La Ville assume les frais des couvertures d'assurances requises pour les sites et les opérations de l'Association conformément à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville de Lévis.

3. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 Mandat

L'Association a le mandat de la diffusion de la musique symphonique, du secteur des arts de la scène, et ce, en complémentarité avec la programmation des autres diffuseurs reconnus par la Ville.

L'Association a une mission de formation musicale et de sensibilisation de la population à la musique symphonique, pour le bénéfice de tous les citoyens du territoire de la Ville de Lévis.

3.2 Statuts de l'organisme

L'Association s'engage à maintenir en règle et en vigueur ses statuts corporatifs et en particulier son statut de personne morale sans but lucratif.

3.3 Respect de la *Politique de Reconnaissance des organismes partenaires de la Ville de Lévis*

L'Association s'engage à respecter les exigences reliées à sa reconnaissance d'organisme partenaire selon les règles en vigueur dans la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

3.4 Conseil d'administration

L'Association s'engage à respecter ses règlements généraux, et ce, en fonction des principes énoncés à la *Politique de reconnaissance des organismes* de la Ville de Lévis.

3.5 Reconnaissance

À titre de reconnaissance de l'aide financière que la Ville verse à l'Association en vertu de la présente entente de collaboration, l'Association s'engage à intégrer le logo et/ou la signature corporative de la Ville dans ses différentes publications et outils de promotion.

Les Parties conviennent que la reconnaissance de la Ville faite par l'Association en vertu de la présente clause 3.5 correspond à un avantage nominal pour la Ville.

4. COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi, composé de représentants de l'Association et du représentant de la Ville, est formé afin de veiller à la mise en œuvre de la présente entente de collaboration. Le comité se réunit une à deux fois par année.

Le comité de suivi convient des résultats attendus de même que des indicateurs de mesure découlant des objectifs précédemment identifiés (clause 1.2).

5. DURÉE

La présente entente de collaboration débute le jour de sa signature par toutes les Parties et se termine le 31 décembre 2018, sous réserve des clauses 7 et 8.

6. MODIFICATION

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, les modalités de la présente entente de collaboration peuvent être révisées, complétées, amendées ou abrogées, et ce, sur demande écrite de l'une ou l'autre des **Parties**.

Toute modification à la présente entente de collaboration doit être faite par écrit, par la signature d'un avenant à la présente entente de collaboration.

La **Ville** et l'**Association** reconnaissent que l'aide financière prévue à la présente entente de collaboration pourrait être renégociée si certains éléments financiers importants venaient modifier sensiblement la réalité financière et les perspectives de l'**Association** et/ou de la **Ville**.

Si elles ont un impact sur le budget ou les ressources fournies par la **Ville**, les modifications à la l'entente de collaboration négociées conformément à la présente clause seront mises en œuvre dans l'année financière suivante à celle où elles ont été demandées. Dans le cas où ces modifications n'ont pas un impact sur le budget ou les ressources fournies par la **Ville**, les modifications négociées entreront en vigueur le plus rapidement possible.

7. DÉFAUTS ET RECOURS

L'**Association** est en défaut dans les cas suivants :

- 1) dans le cadre des discussions ayant mené à la présente entente ou dans le cadre de son exécution, elle a transmis ou transmet à la **Ville** des renseignements faux ou trompeurs;
- 2) elle fait défaut de respecter une obligation prévue à la présente entente de collaboration;
- 3) elle présente une proposition concordataire, fait l'objet d'une pétition de faillite ou devient généralement insolvable;
- 4) ses biens sont saisis;

En cas de défaut par l'**Association**, la **Ville** peut à sa discrétion :

- 1) exiger par écrit que l'**Association** mette fin au défaut dans un délai indiqué par la **Ville** ; ou
- 2) résilier la présente entente de collaboration, sans mise en demeure préalable, en transmettant un avis à cet effet à l'**Association**.

De plus, lorsque l'**Association** est en défaut, la **Ville** peut, en sus des recours prévus au deux premiers alinéas de la présente clause :

- 1) modifier le montant de l'aide financière et aviser l'**Association** en conséquence;
- 2) suspendre tout versement de l'aide financière, soit pour les sommes dues ou celles à venir;
- 3) réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière alors versée.

8. **RÉSILIATION**

En tout temps et pour tout motif, la présente entente de collaboration peut être résiliée par l'une ou l'autre des **Parties** par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie au moins 60 jours avant la date désirée de terminaison. En cas de résiliation de l'entente de collaboration par l'une ou l'autre des **Parties** en vertu de la présente clause, la **Ville** versera à l'**Association** le montant de l'aide financière de l'année en cour, au prorata des jours écoulés avant la date de résiliation de l'entente de collaboration.

9. **AVIS**

Tout avis, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée dans la comparution de la présente entente de collaboration.

10. **CESSION**

L'**Association** ne peut céder les droits et obligations découlant de la présente entente de collaboration sans l'autorisation écrite de la **Ville**.

11. **RESPONSABILITÉ CIVILE**

Les **Parties** assument respectivement leur propre responsabilité par rapport à leurs propres activités. Les obligations des **Parties** en matière de responsabilité civile sont donc limitées aux dispositions usuelles du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. C-1991).

12. **RENONCIATION**

Le fait que l'une ou l'autre des **Parties** n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un des quelconques engagements ou obligations prévus à la présente entente de collaboration ou en découlant ne doit pas être considéré ou interprété comme une renonciation pour l'avenir à tel droit.

13. **INTERPRÉTATION**

Les intitulés de chacune des clauses sont insérés à titre de référence seulement et ne limitent en rien la portée et le contenu de ces clauses.

Les lois du Québec s'appliquent dans l'interprétation et l'exécution de tous les termes et conditions de la présente entente de collaboration.

L'annulation d'une ou de plusieurs clauses de la présente entente de collaboration n'a pas pour effet d'annuler l'entente de collaboration. Les autres dispositions restent en vigueur et lient les **Parties**.

14. **REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

Le représentant de la **Ville** au comité de suivi de la présente entente de collaboration et la personne responsable pour la **Ville** de la bonne marche de la présente entente de collaboration est madame Nathalie Ouellet, Chef du service des arts et de la culture de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis ou, en son absence, le conseiller ou la conseillère responsable du dossier des arts de la scène.

15. ACCORD

Les **Parties** reconnaissent avoir lu et compris de la présente entente de collaboration et déclarent qu'il représente l'accord complet entre les **Parties** et reproduit fidèlement toutes les ententes intervenues entre elles.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE DE COLLABORAION AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-DESSOUS MENTIONNÉS :

À Lévis, le _____ 2015

À Lévis, le _____ 2015

L'ASSOCIATION, par :

LA VILLE, par :

Lyne Desmeules, présidente

Gilles Lehouillier, maire

Isabelle Boutin, directrice générale

Marlyne Turgeon, assistante-greffière